

**METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU**  
**CONSEIL DE TERRITOIRE**

**BUDGET ETAT SPECIAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE –**  
**APPROBATION DE LA CREATION ET DE L’AFFECTATION DE L’OPERATION**  
**D’INVESTISSEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX PLUVIAUX**  
**DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE CT1 2021-2025**

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation quotidienne des réseaux pluviaux, des diagnostics de l'état des ouvrages (regards, canalisations, avaloirs...) sont établis et permettent de définir et programmer :

- des travaux de renouvellement et d'entretien : remplacement de conduites vétustes, réhabilitation sans tranchée de canalisations par chemisage, réfection de regards de visite et d'avaloirs ...
- des travaux d'amélioration du système de collecte : création de réseaux neufs, amélioration et création des dispositifs d'engouffrement des eaux de ruissellement...

L'opération permettra ainsi une plus grande réactivité pour la réalisation de ces travaux sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 5 500 000 d'euros TTC.

L'opération d'investissement n° 2021101100, relative aux travaux sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille Provence CT1 2021-2025, d'un montant de 5 500 000 d'euros TTC inscrite au budget Etat Spécial de Territoire, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211190BP du programme 19 Pluvial de la Métropole doit être affectée.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16733

TCM 005-17/12/20 CM

#### ■ Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille Provence 2021-2025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation quotidienne des réseaux pluviaux, des diagnostics de l'état des ouvrages (regards, canalisations, avaloirs...) sont établis et permettent de définir et programmer :

- des travaux de renouvellement et d'entretien : remplacement de conduites vétustes, réhabilitation sans tranchée de canalisations par chemisage, réfection de regards de visite et d'avaloirs ...
- des travaux d'amélioration du système de collecte : création de réseaux neufs, amélioration et création des dispositifs d'engouffrement des eaux de ruissellement...

L'opération permettra ainsi une plus grande réactivité pour la réalisation de ces travaux sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marnagnane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 5 500 000 d'euros TTC.

L'opération d'investissement n°2021101100, relative aux travaux sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille-Provence CT1 2021-2025, d'un montant de 5 500 000 d'euros TTC inscrite au budget Etat Spécial de Territoire, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211190BP du programme 19 Pluvial de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 5 500 000 d'euros TTC de l'opération d'investissement destinée aux travaux sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille-Provence afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2021101100 relative aux travaux sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille-Provence pour un montant de 5 500 000 TTC rattachée au programme 19 Pluvial, code AP 211190BP.

La répartition de l'opération père entre les opérations fils qui correspondent aux communes membres du Conseil de Territoire Marseille-Provence, est présentée dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence CT1 – Fonction 734 – Code AP 211190BP - Chapitre 4581 – Sous-politique F180.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

2021 : 1 018 000 euros TTC  
2022 : 1 100 000 euros TTC  
2023 : 1 100 000 euros TTC  
2024 : 1 100 000 euros TTC  
2025 : 1 182 000 euros TTC

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT